



MAITRES HAMIDOU BARRY
THIERNO SOULEYMANE BARRY
AVOCATS A LA COUR
Tél : 628.12.72.41/ 625480524



*Arrivée le 26/06/2019
sous le n° 240*

Conakry, le 25 juin 2019

A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Labé

Objet : Plainte

*Vu en parquet
le 26/06/2019
le substitut*



Monsieur le Procureur,

Nous venons très respectueusement par la présente, au nom et pour le compte de Monsieur Mamadou Mouctar Baldé, Enseignant, domicilié au Quartier Bantounka I Commune de Ratoma Conakry, de nationalité guinéenne, porter plainte contre :

- 1) Monsieur Elhadj Madifing Diané, Gouverneur de la Région Administrative de Labé, demeurant à Labé,
- 2) Commandant Alphone Gomou, Commandant de la Compagnie d'Intervention et de Sécurité de Labé (CMIS), demeurant à Labé,
- 3) Colonel Nango Richard Fangamou, Commandant de l'Escadron Mobile de la Gendarmerie de Labé, demeurant à Labé, et toutes autres personnes coauteurs et complices qui seront révélées par les enquêtes, pour meurtre et complicité de meurtre sur la personne de Amadou Baldé dit Boukhariou, ex étudiant en Licence 2 Informatique à l'Université de Labé (Hafia).

Monsieur le Procureur, le 31 mai 2019, dans le cadre d'un maintien d'ordre sur le campus de l'Université de Labé (Hafia), les agents des forces de sécurité, précisément la police et la gendarmerie ont administré des coups et blessures sur la personne de Amadou Baldé dit Boukhariou dont mort s'en est suivie.

Cette intervention des forces de sécurité a été opérée suivant, respectivement, la demande de concours N°88 du 31 mai 2019 et la réquisition spéciale N°89 de la

même date de Monsieur le Gouverneur de la Région Administrative de Labé, en l'occurrence Elhadj Madifing Diané,

(Pièce 1 et Pièce 2)

Les étudiants ayant constaté l'état grave dans lequel se trouvait Amadou Baldé dit Boukhariou, ils l'ont déposé, à l'aide d'une motocyclette, au Centre de santé de Hafia en vue des premiers soins, parce qu'il saignait et vomissait du sang. Du centre de santé de Hafia, les étudiants l'ont évacué finalement à l'Hôpital Régional de Labé et il a été admis dans la salle de réanimation.

Les père et mère de feu Amadou Baldé dit Boukhariou, informés de cette triste nouvelle, ont décidé de se rendre à Labé afin de s'enquérir de l'état de leur enfant qui a subi des coups et blessures graves de la part des forces de sécurité. Echangeant au téléphone avec le médecin accompagnateur de l'ambulance, en direction de Conakry, ce dernier a demandé aux parents de feu Amadou Baldé dit Boukhariou d'attendre à l'hôpital de Dalaba, afin qu'ils viennent ensemble à Conakry. Malheureusement, le médecin accompagnateur a laissé les parents du défunt à Dalaba, pour des raisons que ces derniers ignorent. Finalement, les parents de feu Amadou Baldé dit Boukhariou sont arrivés à Conakry à bord d'un taxi le 01 juin 2019 aux environs de quatorze (14) heures.

Monsieur le Procureur, nous précisons que le corps de feu Amadou Baldé dit Boukhariou a été admis à la morgue de l'Hôpital National d'Ignace Deen aux soins du Service de Médecine Légale où une autopsie a été effectuée par le médecin légiste le Professeur Hassane Bah, comme l'atteste le rapport du 05 juin 2019 établi à cet effet;

(Pièce 3)

Dans les conclusions de ce rapport il est clairement mentionné **citation : « L'autopsie médico-légale réalisée le 03 juin 2019 du corps de Amadou Boukhariou Baldé permet les conclusions suivantes :**

-Cause du décès : traumatisme crânio encéphalique avec engagement bulbaire et arrêt respiratoire.

-Mode de décès : compatible avec une mort violente par objet contondant », fin de citation

En considération de ce qui précède, nous venons par la présente porter plainte, au nom et pour le compte de notre client que dessus contre Monsieur Elhadj Madifing Diané, Gouverneur de la Région Administrative de Labé, demeurant à Labé, le Commandant Alphonse Gomou, Commandant de la Compagnie d'Intervention et de Sécurité de Labé (CMIS), demeurant à Labé et le Colonel Nango Richard Fangamou, Commandant de l'Escadron Mobile de la Gendarmerie de Labé, demeurant à Labé, et toutes autres personnes coauteurs et complices qui seront révélées par les enquêtes, pour meurtre et complicité de meurtre, faits prévus et punis par les articles 206 et 19 du code pénal qui disposent respectivement que :

Article 206 du code pénal

Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de la réclusion criminelle de 30 ans.

Article 19 du code pénal

La complicité est la participation d'un individu, en pleine connaissance de cause, à un crime ou à un délit dont un autre est l'auteur principal.

Les complices d'un crime ou d'un délit sont punis des mêmes peines que les auteurs principaux.

Enfin, pour les réparations civiles, nous les déterminerons ultérieurement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur de la République, en l'expression de notre considération distinguée.



Maîtres

Hamidou BARRY



Thierno Souleymane Barry

Avocats à la Cour